

REGLEMENT DU TOURNOI

« Championnat de France de Toy Battle – Qualification » - Festivals

ARTICLE 1 – ORGANISATION ET DUREE

Le Festival Participant organise, entre le 20 juin 2026 et le 20 septembre 2026, un tournoi gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Championnat de France de Toy Battle - Qualification ».

ARTICLE 2 - PARTICIPANTS

Le Championnat est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine, Corse incluse (ci-après les « Participants »).

Le Festival Participant se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier du respect des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions, ou refusant de les justifier, sera exclue du Championnat et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne. Le Festival Participant se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement (ci-après le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux promotionnels en vigueur sur le territoire français.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 Annonce du Jeu

L'annonce du Championnat de France de Toy Battle – Qualification est faite sur :

- Les éventuels réseaux sociaux du Festival Participant ;
- Tout autres canaux de communication que le Festival Participant jugerait utile ;

3.2 Inscription

Pour participer au Championnat de France de Toy Battle – Qualification, il est indispensable de se manifester auprès du Festival Participant de la manière définie et communiquée par cette dernière.

Le nombre de participants minimum au tournoi est de 8 joueurs.

Les informations demandées lors de votre inscription, seront votre nom, votre prénom, votre adresse email, votre numéro de téléphone et votre code postal.

Ces informations seront utilisées pour envoyer des communications concernant le Championnat ainsi que le tournoi final qui aura lieu au Festival International des Jeux de Cannes en 2027.

3.3 Horaires estimées

Le tournoi aura lieu sur le créneau entre le 12 juin 2026 et le 20 septembre 2026. Dates plus précises disponibles auprès du Festival Participant.

3.4 Repas et boissons

Les repas et boissons ne sont pas pris en charge par le Festival Participant. L'apport d'un panier repas est recommandé.

3.5 Mécanique du Tournoi

Le tournoi se déroulera dans l'espace tournoi mis à disposition par le Festival Participant.

8 participants minimum s'affronteront (si uniquement 8 participants : passer directement à la Phase de finales).

Le tournoi aura lieu à l'adresse et l'heure indiquée par le Festival Participant.

Le tournoi va se dérouler en 2 phases :

- 1^{ère} phase : Phase de qualification : 4 rondes suisses en BO1 (Best of 1) ;
- 2^{ème} phase : Phase de finale : 3 rondes à élimination directe en BO3 (Best of 3).

Phase 1 : Phase de qualification

Format : 4 rondes suisses¹ en BO1 (Best of 1).

Attribution des points :

- 3 points par victoire
- 0 point par défaite

Plateaux :

- Ronde 1 : Arène
- Ronde 2 : Plaine des Châteaux
- Ronde 3 : Cimetière Maudit
- Ronde 4 : Piscine des Tropiques

Qualification : Après les 4 rondes, les 8 joueurs totalisant le plus de points accèdent à la phase finale. En cas d'égalité, départage en fonction du nombre de médailles cumulées sur les 4 rondes.

Phase 2 : Phase de finales

Format : 3 rondes à élimination directe en BO3 (Best of 3)

Plateaux :

- Top 8 : Champ de Bataille
- Top 4 : Jungle Volcanique
- Top 2 Finale : La Croisette (Top 3^{ème} et 4^{ème} : Petite Finale : La Croisette).

3.4 Conditions de validité de la participation au Jeu

Les participations comportant des informations incomplètes, fausses ou erronées ne pourront être prises en compte.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du Règlement rendra la participation invalide.

Le Festival Participant se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier les Participants dont la contribution ou le comportement contiendrait des éléments ou des propos qui :

- ✓ présenteraient un caractère manifestement illicite ;
- ✓ seraient à caractère pornographique, pédophile, raciste ou xénophobe ;
- ✓ seraient diffamatoires ou susceptibles de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale ;
- ✓ inciteraient au crime, à la haine, à la violence, au suicide ;
- ✓ seraient accompagné (et/ou contenant) de propos calomnieux, dénigrants, injurieux, offensants, dégradants, diffamatoires, attentatoire à l'honneur et/ou à la considération des personnes ;
- ✓ ne respecteraient pas l'ordre public ;
- ✓ porteraient atteinte à quelque droit que ce soit, y compris, sans s'y limiter, au droit d'auteur, à un brevet ou une marque de commerce ou tout autre droit de propriété intellectuelle,
- ✓ seraient contraires aux bonnes mœurs ;
- ✓ seraient non conformes à la réglementation et à la législation en vigueur ;
- ✓ seraient susceptible de nuire à son image.

Cette liste n'étant pas exhaustive.

ARTICLE 4 - DOTATIONS

¹ Ronde Suisse : Les gagnants de la ronde 1 s'affrontent entre eux lors de la ronde 2 ; les perdants idem, etc.

Le 1^{er} gagnant du tournoi se verra octroyer :

- La qualification pour le tournoi final qui se déroulera à Cannes lors du Festival International des Jeux, en février 2027 ;
- 1 Médaille du kit tournoi ;
- 1 Game mat du kit tournoi

Le 2^{ème} recevra :

- La qualification pour le tournoi final qui se déroulera à Cannes lors du Festival International des Jeux, en février 2027, en cas de désistement, empêchement ou de disqualification du 1^{er} gagnant ;
- 1 Médaille du kit tournoi ;
- 1 Game mat du kit tournoi ;

Le 3^{ème} recevra :

- 1 Médaille du kit tournoi ;
- 1 Game mat du kit tournoi ;

La valeur du lot est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tout coût additionnel nécessaire à l'entrée en possession et la jouissance de la dotation, en ce compris le transport et le logement lors du Tournoi Final, est à l'entière charge du Participant Gagnant sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la Festival Participant, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Le Participant Gagnant s'engage à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

La Festival Participant se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le Participant Gagnant seront tenus informés des éventuels changements et renoncent par avance à toute réclamation à ce titre.

A toutes fins, il est précisé que la Festival Participant ne fournira aucune prestation, ni garantie liée à l'utilisation des lots mis en jeu.

ARTICLE 5 – ANNONCE DU PARTICIPANT GAGNANT ET ENVOI / REMISE DES DOTATIONS

Le résultat de la finale du Championnat déterminera le participant gagnant. Le Festival Participant demandera alors les coordonnées des deux premiers gagnants (1^{er} qualifié et 2^{ème} réserviste), et ne saurait être tenue responsable pour toute information erronée communiquée par ceux-ci,

Tout coût additionnel nécessaire à la prise de possession des dotations est à l'entière charge des Participants Gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la Festival Participant, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Dans l'hypothèse où le Participant Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, prendre possession ou bénéficier de tout ou partie du lot gagné dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet dudit lot et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de la Festival Participant à ce titre.

ARTICLE 6 – PUBLICITE DES PARTICIPANTS – DROIT A L'IMAGE – ATTRIBUTS DE LA PERSONNALITE

Du seul fait de leur participation au Jeu, les Participants donnent au Festival Participant, l'autorisation, sans que cette autorisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque,

autre que l'attribution du lot gagné, d'utiliser leur noms, prénoms, et à la condition qu'ils l'aient communiquée dans le cadre du Jeu, leur image, dans les conditions suivantes :

- sur tout support de communication, notamment imprimés, audiovisuels, numériques, électroniques, existants (presse, internet, affiches, etc.), ou à venir,
- en tout format,
- dans le monde entier,
- pour une durée de 3 (trois) ans suivant la date du fin du Jeu,
- pour toute communication au public, aux seules fins d'assurer la promotion des marques et/ou produits de l'Organisatrice et dans le cadre de toute action ou manifestation public-promotionnelle liée au présent Championnat.

Si les Participants s'opposent à l'utilisation de leur nom prénom et image dans les conditions susvisées, ils doivent se faire connaître au Festival Participant. Ils peuvent, le cas échéant, utiliser le formulaire ci-joint.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

Le Festival Participant ne saurait être tenue pour responsable si, pour cause de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté, le Championnat objet du Règlement devait être annulé, prolongé, écourté, reporté ou modifié.

La responsabilité du Festival Participant ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Le Festival Participant ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, épidémies, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Championnat et/ou le Participant Gagnant du bénéfice de son gain.

Le Festival Participant décline toute responsabilité en cas d'incident et/ou accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné et/ou du fait de son utilisation impropre par le Participant Gagnant, à charge pour le Participant Gagnant de prendre à sa charge toute assurance correspondante.

ARTICLE 8 – OBTENTION DU REGLEMENT

Les règlements du tournoi qualificatif est consultable auprès du Festival Participant, sur simple demande.

ARTICLE 9 – DECISIONS DU FESTIVAL PARTICIPANT

Le Festival Participant se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, les modalités du Championnat et à prendre toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du Règlement. Notamment la durée du Championnat pourra être allongée, modifiée ou raccourcie. Le Festival Participant pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix. Le Festival Participant se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre, reporter ou annuler le Championnat, ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement, sans préavis.

La responsabilité du Festival Participant ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

ARTICLE 10 – UTILISATION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DES PARTICIPANTS

Les données à caractère personnel recueillies auprès de chaque Participant, tant lors de la participation au Championnat, que le cas échéant, lors de la remise d'un lot, sont soumises aux dispositions de la

Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679.

Les deux premiers gagnants acceptent expressément que leurs données soient communiquées à :

La société **ASMODEE FRANCE**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 355.017,45 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 821 169 794, dont le siège social est 18 rue Jacqueline Auriol, Quartier Villaroy – 78280 GUYANCOURT, (ci-après dénommée « ASMODEE ») et,

La société **REPOS PRODUCTION**, Société anonyme de droit belge, dont le siège social est établi 22 rue des Comédiens à 1000 Bruxelles, Belgique, inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0535.709.224, (ci-après dénommée « REPOS »),

En vue du tournoi final qui se déroulera à Cannes lors du Festival International des Jeux, en février 2027

ARTICLE 11 – FRAUDE

S'il s'avère qu'un Participant gagne une dotation en contravention avec le Règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par le Festival Participant ou par des tiers.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, pourra être sanctionnée par une exclusion du Championnat.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites.

ARTICLE 12 – LITIGE ET RECLAMATION

Le présent Règlement est régi par la loi française.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de concours du Festival Participant ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Championnat.

Toute réclamation doit être adressée, par écrit, à l'exclusion de tout autre mode, auprès du Festival Participant, dans un délai de 30 (trente) jours après la clôture du Jeu. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Tout différend né à l'occasion du Championnat fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre le Festival Participant et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Championnat ainsi que sur le Participant Gagnant.